



**AGRI-STABILITÉ  
AGRI-QUÉBEC PLUS  
AGRI-INVESTISSEMENT  
AGRI-QUÉBEC**



**SUJETS TRAITÉS**

- ✓ Agri-Québec – Traitement 2013 application de la bonification
- ✓ Collecte des données financières
- ✓ Traitement des données financières 2014
- ✓ Agri-stabilité – Paiements provisoires 2014 et 2015
- ✓ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI

**AGRI-QUÉBEC – TRAITEMENT 2013  
APPLICATION DE LA BONIFICATION**

En janvier dernier, nous avons annoncé la bonification au programme Agri-Québec (AGQ) applicable à partir de l'année de participation 2013. Bien que le traitement régulier soit en production depuis juin 2013, les paiements résultant de la bonification n'étaient pas encore possibles. À cet effet, la mise en production de ce traitement sera effectuée dans la semaine du 3 novembre. Les dossiers concernés seront traités à nouveau et un nouvel avis de dépôt sera produit afin de permettre le versement de contributions gouvernementales supplémentaires, le cas échéant.

Rappelons que la bonification au programme Agri-Québec permet aux entreprises, dont les produits ne sont pas couverts à l'ASRA ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre, d'obtenir une contribution gouvernementale supplémentaire pour la portion des ventes nettes ajustées (VNA) qui est supérieure à 1,5 M\$. Toutefois, pour en bénéficier, la valeur des revenus provenant de ces produits doit être supérieure à 200 000 \$. Ainsi, à compter de 2013, le dépôt admissible à la contrepartie gouvernementale sera fixé à :

- 3 % pour les premiers 1,5 M\$ de VNA (3,6 % pour les productions aquacoles);
- 2 % pour les VNA de 1,5 M\$ à 2,5 M\$;
- 1,5 % pour les VNA de 2,5 M\$ à 5 M\$;
- 1 % pour les VNA supérieures à 5 M\$.

À noter que près de 300 dossiers présentent des VNA supérieures à 1 500 000 \$ pour l'année de participation 2013.

**COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES**

**Dates limites de transmission des données financières 2013**

Les participants avaient jusqu'au 30 septembre 2014 pour transmettre et confirmer leurs données financières de l'année de participation 2013 sans pénalité pour retard. Les données transmises et confirmées seront toutefois acceptées jusqu'au 31 décembre 2014. Par contre, pour chaque mois ou partie de mois de retard au-delà du 30 septembre 2014, une réduction de 500 \$ sera appliquée au paiement Agri-stabilité et le dépôt maximal du participant à Agri-investissement et à Agri-Québec sera réduit de 5 %.

**Collecte des données financières 2014**

L'envoi des documents pour la collecte des données financières 2014 a débuté dans la semaine du 27 octobre. Habituellement, cette opération débute dans les jours suivant le 31 mars de l'année de participation concernée et inclut tous les clients dont l'exercice financier est complété à cette date et qui ont acquitté leur contribution à Agri-stabilité. Ce délai est dû à l'inadmissibilité des produits couverts et associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus.

La clientèle concernée par le présent envoi a acquitté sa contribution 2014 à Agri-stabilité, le cas échéant, et a terminé son exercice financier de l'année 2014. Pour les autres, les documents de collecte des données financières 2014 leur seront expédiés dans les jours

suivant l'atteinte de la fin de l'exercice financier de leur entreprise agricole, en autant que la contribution à Agri-stabilité soit payée, le cas échéant.

### FORMULAIRE « RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES » ANNÉE 2014

Le document *Renseignements supplémentaires* de l'année 2014, qui est inclus dans l'envoi des documents pour la collecte des données, a été modifié pour l'application du programme Agri-Québec Plus. Il inclut les nouveaux éléments suivants :

↳ Section 4 : lorsque l'entreprise agricole produit dans une autre province que le Québec, les revenus provenant de ces productions réalisées dans d'autres provinces doivent dorénavant être répartis comme suit :

- \* Revenus de produits sous ASRA;
- \* Revenus de produits sous gestion de l'offre;
- \* Revenus provenant de produits autres que sous ASRA ou sous gestion de l'offre.

**Prendre note que le panorama de saisie n'est pas encore modifié, c'est pourquoi nous vous demandons, entre temps, d'utiliser la note au dossier afin de transmettre ces informations. Ces dernières seront saisies par le personnel du Traitement des données financières lorsque le panorama de saisie sera opérationnel.**

↳ Section 6 : lorsque l'entreprise agricole désire participer au programme Agri-Québec Plus, les informations demandées dans cette section doivent être déclarées. Elles se rapportent au bénéfice net, à l'amortissement comptable ainsi qu'aux revenus et aux dépenses non agricoles.

↳ Section 7 : cette section vise à répartir la masse salariale totale de l'entreprise entre les salaires versés à des personnes sans lien et avec lien de dépendance. La nouveauté depuis l'année de participation 2013, c'est que les salaires versés à des actionnaires doivent être déclarés distinctement au lieu d'être inclus dans les salaires avec lien de dépendance.

### Devis du préparateur accrédité de données 2014

Le *Devis du préparateur accrédité de données 2014* a été déposé sur notre site Internet et il peut être consulté au [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca) dans la section *Comptables et préparateurs accrédités de données*, sous l'onglet *Trousses de travail*.

Aux pages 3 et 4 du document des *Codes de données financières* faisant partie de cette trousse, les principales modifications apportées aux codes de données sont énumérées afin d'isoler les éléments relatifs aux produits inadmissibles à Agri-Québec Plus et Agri-Québec pour l'année 2014.

Le « [Guide de déclaration des unités productives](#) » a été actualisé pour 2014 et sera disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante :

### Suppression des manuels des programmes AGRI à partir de l'année 2013

Les manuels des programmes AGRI ne seront plus mis à jour à partir de l'année 2014 et la version du manuel Agri-Québec qui nécessite une nouvelle mise à jour pour l'année 2013 sera retirée du site internet. En contrepartie, les résumés de programme peuvent être consultés pour connaître les modalités. De plus, les lignes directrices d'[Agri-stabilité](#) et d'[Agri-investissement](#) ainsi que les programmes [Agri-Québec Plus](#) et [Agri-Québec](#) peuvent être consultés en ligne.

### TRAITEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES 2014

Compte tenu des changements annoncés relatifs aux programmes AGRI et à l'ajout d'Agri-Québec Plus, le traitement des données financières 2014 nécessite des modifications et du développement informatique, conséquemment l'échéancier de la mise en place du traitement 2014 de tous les programmes AGRI sera diffusé ultérieurement.

### AGRI-STABILITÉ – PAIEMENTS PROVISOIRES 2014 ET 2015

À certaines conditions, il est possible pour une entreprise participante de demander un paiement provisoire pour l'année de participation 2014 ou 2015. Un paiement provisoire permet de recevoir plus rapidement les paiements du programme, le cas échéant, et ce, sans avoir à attendre la fin de l'année financière. Veuillez vous référer à l'[aide-mémoire](#) disponible sur notre site Internet afin de prendre connaissance des modalités relatives à ces paiements.

### ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Vous pouvez consulter les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI à la section [Statistiques et taux](#) du site Internet de la FADQ.

N'hésitez pas à communiquer avec une personne de l'équipe du Traitement des données financières des programmes AGRI pour toute question relative à cet envoi.